

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 980

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39

- I. – À la fin de l'alinéa 225, supprimer les mots: « au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 ».
- II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 227, supprimer les mots: « pendant la période transitoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de préciser la rédaction de l'article 39 afin d'une part de substituer la notion d'habilitation à la notion de délégation, et d'autre part de supprimer l'échéance de 2020 pour la fin des habilitations accordées antérieurement en application de l'article L 211-4.